





# COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

#### **FAITS DE MATCHS**

\*\*\*

#### PROCES-VERBAL N° 02 - OCTOBRE 2023 -

\*\*\*

## **SECTION LOIS DU JEU**

Réunion en visioconférence :18 octobre 2023

A:18 H30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,

Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

### **DOSSIERS EXAMINÉS**

# MATCH n° 26835646 : GROUPEMENT SAINT - AUBIN VIGOR 21 / RC HAVRAIS 21 - U18 - D 1 - Poule C - 20 septembre 2023 à 18H 30

La rencontre a été arrêtée à la 84ème minute de jeu. Le score était de 3 à 3 :

 considérant qu'à la 84ème minute de jeu, par manque de visibilité dû à la nuit et le terrain n'étant pas équipé de projecteurs, cela a contraint l'arbitre à arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

# MATCH n° 26570058 : ROUEN SAPINS FC 2 / AS GOURNAY FOOTBALL 2 - Seniors après-midi - D 2 - Poule C - 01 octobre 2023 à 15H 00

La rencontre a été arrêtée à la 45ème minute de jeu. Le score était de 10 à 0 en faveur de ROUEN SAPIN FC 2 :

considérant qu'à la 45ème minute de jeu, suite à la blessure du joueur n° 6 de l'équipe de l' AS GOURNAY FOOTBALL 2, celle-ci ne présentait plus le nombre de joueurs réglementaires pour pouvoir continuer le match. Constatant ce fait, l'arbitre a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de discipline pour suites à donner.

MATCH n° 26571776 : AS GRAINVILLE YMAUVILLE 1 / AS COTE D'ALBATRE 1 - Seniors après-midi - D 4 - Poule C - 08 octobre 2023 à 15H 00







La rencontre a été arrêtée à la 86ème minute de jeu. Le score était de 3 à 1 en faveur de l'AS GRAINVILLE YMAUVILLE 1

- considérant qu'à la 86ème minute de jeu, suite à une bagarre générale, l'équipe de l'AS COTE D'ALBATRE 1 a délibérément quitté le terrain;
- considérant que l'arbitre, constatant le refus de reprendre la rencontre de ladite équipe, a pris la décision d'arrêter définitivement le match.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la section Lois du jeu

Mme Michèle LE BASTARD

M. Stéphane CERDAN

Autres coordonnées sur le site internet : https://dfsm.fff.fr/